

## La surveillance du parc d'instruments de mesure en service

*C'est un contrôle par l'Etat du respect des obligations du détenteur d'instrument(s)*

### Que surveille-t-on ? Qui surveille ?

La surveillance est effectuée par les DREETS.

Elle concerne le parc d'instruments de mesure en service et permet :

- de s'assurer de la conformité des instruments de mesure utilisés, (notamment le respect des échéances des vérifications obligatoires),
- de détecter les fraudes éventuelles,
- de connaître l'état général du parc d'instruments en service sur le territoire national.



### Comment ?

La DREETS effectue, de façon inopinée, des contrôles :

- **examen de l'instrument** : marques de vérification (validité de la vignette verte,...), scellements, documents (carnet métrologique,...),
- **essais techniques** : réalisation d'essais métrologiques.

Le cas échéant, la surveillance peut se conclure par l'apposition d'une vignette rouge, voire d'une sanction (pénale ou administrative, mise sous scellé...).

## Détenteurs d'instruments de mesure Quelles sont vos obligations ?

- détenir un carnet métrologique par instrument (si applicable), le tenir à disposition des réparateurs ou vérificateurs, et des agents de l'Etat,
- faire contrôler chaque instrument par des organismes de votre choix, agréés par l'Etat :
  - vérification périodique selon la fréquence à laquelle est soumis votre instrument,
  - vérification avant remise en service, après tout ajustage ou toute réparation à caractère métrologique effectué par un réparateur.

Il est interdit d'utiliser un instrument revêtu d'une vignette rouge ou d'une vignette verte périmée (date de validité dépassée)

## Consommateurs Comment vérifier qu'un instrument est conforme ?

Examinez les vignettes apposées sur les instruments de mesure :

- une vignette verte en cours de validité : instrument conforme,
- pas de vignette, vignette périmée ou vignette rouge : instrument non conforme.



Pour en savoir plus :

<https://metrologie.entreprises.gouv.fr/fr>

# Métrologie légale

**Un service de l'Etat assurant la protection des biens et des personnes dans le cadre de son activité de métrologie légale**

### Commerçants, artisans, industriels...

Vous utilisez un instrument de mesure réglementé : vous êtes concernés.

### Consommateurs

Vos achats, votre sécurité ainsi que la protection de l'environnement sont assurés grâce à la justesse et à la fiabilité des mesures.



Mise en page : DREETS OCCITANIE – Communication – Avril 2021



Direction Régionale de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Pôle Concurrence, Consommation,  
Répression des Fraudes et Métrologie  
5, Esplanade Compans Caffarelli  
BP98016 - 31080 TOULOUSE Cedex 6  
Tél : 05 62 89 81 00  
Courriel : [oc.metrologie@dreets.gouv.fr](mailto:oc.metrologie@dreets.gouv.fr)

La métrologie légale comprend l'ensemble des règles et obligations de conception, de fabrication et d'utilisation, pour garantir la justesse et la fiabilité des instruments de mesure.

37 catégories d'instruments de mesure sont réglementées.

*Parmi elles, certaines vous concernent*

### Pour les transactions commerciales

- les instruments de pesage (balances et bascules),
- les ensembles de mesurage routiers (pompes à essence),
- les ensembles de mesurage sur camion (compteurs de livraison de fioul ou GPL),
- les taximètres (pour déterminer le prix des courses des taxis),
- les compteurs d'eau, de gaz et d'électricité.

### Pour la sécurité

- les cinémomètres (contrôle de la vitesse des véhicules),
- les éthylomètres (contrôle de l'alcoolémie des conducteurs),
- les manomètres pour le contrôle de la pression des pneumatiques de véhicules,
- les chronotachygraphes (enregistrement de la vitesse et du temps de conduite des conducteurs de camions et autocars).

### Pour la protection de l'environnement

- les analyseurs de gaz d'échappement des moteurs à essence de véhicules et les analyseurs de la fumée des véhicules diesel (opacimètres),
- les sonomètres pour la mesure des niveaux de bruit.

### Pour la protection des personnes

- les chaises de pesée pour déterminer la masse du patient et l'administration de la bonne dose de médicament.

## L'homologation des instruments de mesure ainsi que leur usage

*Elle est obligatoire pour l'ensemble des instruments de mesure*

### Les marquages réglementaires

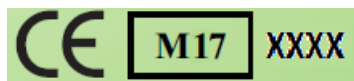
Tous les instruments homologués en métrologie légale disposent de marquages réglementaires.

Voici quelques exemples de marquage :

- marquage selon la réglementation française :



- marquage selon les directives européennes (2014/31/UE – 2014/32/UE) :



- marquage spécifique pour le pesage (apposé jusqu'en 2016 mais toujours valide) :



### Dans quel cas dois-je utiliser un instrument de mesure réglementé ?

Lorsqu'il appartient à l'une des 37 catégories d'instrument prévue au décret du 3 mai 2001 **et** est utilisé pour l'une des opérations suivantes : fourniture d'eau et d'énergie, **transactions commerciales**, détermination de rémunérations, répartition de produits financiers, de charges financières, de biens ou de marchandises, expertises judiciaires, opérations de mesurage pouvant servir de base à des poursuites pénales ou à des décisions ou sanctions administratives, opérations fiscales, **opérations de mesurage intéressant la santé, opérations de mesurage intéressant la sécurité des personnes, des animaux ou des biens**, opérations de mesurage ayant pour objet de déterminer ou de vérifier des caractéristiques annoncées ou imposées.

## La vérification des instruments de mesure

*Elle est obligatoire et réalisée par des organismes agréés*

### Que vérifie-t-on ? Qui vérifie ?

**La vérification périodique** des instruments de mesure comprend :

- un examen pour vérifier la conformité de l'instrument aux dispositions réglementaires,
- des essais techniques pour déterminer sa justesse.

Des tolérances appelées erreurs maximales tolérées sont fixées par la réglementation pour chaque catégorie d'instrument de mesure.

*Ces vérifications sont effectuées par des organismes agréés par l'Etat, selon une périodicité réglementaire établie en fonction des catégories d'instruments. La DREETS assure la surveillance de ces organismes.*

### Que se passe-t-il à l'issue d'une vérification ?

- si l'instrument est conforme, l'organisme appose une vignette verte. Cette vignette porte une date limite de validité,
- si l'instrument n'est pas conforme, l'organisme appose une vignette rouge et l'instrument doit être mis hors service dans l'attente de sa réparation. Si le détenteur continue à utiliser l'instrument, il s'expose à des amendes administratives.

### Réparation d'un instrument de mesure

Toute réparation doit être suivie d'une vérification permettant d'attester de sa remise en conformité.

Un document appelé «carnet métrologique» permet de suivre les différentes interventions à caractère réglementaire de l'instrument. Il est complété par l'organisme agréé.